

Comité Syndical du 14 décembre 2022

## Procès-Verbal de séance

Le Comité Syndical, dûment convoqué le 6 décembre 2022, s'est réuni le 14 décembre 2022 à 18h00 à L'Isle d'Abeau dans l'amphithéâtre de la CAPI, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BONNETAIN.

### Etaient présents :

#### Titulaires

NOM PRENOM	PRESENCE	NOM PRENOM	PRESENCE
Mme AOUN Elham	Excusée	M. GUICHERD André	P. R. Coquet
Mme BACCAM Marguerite	Présente	M. LAVILLE Christophe	Présent
M. BACCONNIER Michel	Présent	M. MARCEL Roger	Présent
M. BADIN Bernard	Présent	M. MARGIER Patrick	—
M. BERGER Alain	Présent	M. MARY Alain	—
M. BERGER Dominique	—	M. PORRETTA René	Excusé
M. BOCHARD Jean-Jacques	Présent	M. QUEMIN André	Présent
M. BONNETAIN Jean-Paul	Présent	M. REY Christian	Présent
M. BORGHI Roland	P. C. Laville	M. REYNAUD Jean-Louis	Présent
M. BOURDIER Gilles	Présent	M. ROSET Patrick	—
M. COCHARD Bernard	Excusé	Mme SADIN Christine	Excusée
M. COQUET Raymond	Présent	Mme TISSERAND Thérèse	Excusée
M. DI SANTO Laurent	Présent	Mme VERLAQUE Florence	Présente
M. GAGET Mathieu	Présent	M. WAJDA Daniel	—

#### Suppléants

NOM PRENOM	PRESENCE	NOM PRENOM	PRESENCE
M. BLANDIN Patrick	Excusé	M. MARTI Patrick	Excusé
M. CASTAING Patrick	Excusé	Mme MUSTI Murielle	Excusée
M. CHARLOT Sylvain	—	M. NARDY Cédric	Présent
Mme DEBES Céline	Excusée	M. ORELLE Pierre-Louis	Excusé
M. DURAND Fabien	—	M. PILLAUD-TIRARD Jean-François	—
Mme FASSINOT Christine	—	M. RABATEL Daniel	Excusé
M. FONTBONNE Jean-Luc	Excusé	M. RAJON Fabien	—
M. GASTALDELLO Benjamin	—	M. REYNAUD Michel	—
M. GAUDE Daniel	—	M. RIVAL Michel	Excusé
M. GIRAUD Denis	Excusé	Mme ROULOT Océane	—
M. HIRTH Ludovic	—	M. SERRANO Michel	—
M. LEGAY-BELLOD Gaël	—	M. SOLIER Nicolas	Excusé
M. MAILLET Dorian	—	M. VIAL Guillaume	—
M. MARION Cyril	—		

**Pouvoirs :** R. BORGHI donne pouvoir à C LAVILLE ; A. GUICHERD donne pouvoir à R. COQUET

**Assistaient également :** Équipe technique du syndicat mixte : Mmes Marie-Christine EVRARD et Frédérique GINET et Ms Morgan BRISEBRAS et Alexandre DEVIC

**Quorum :** 17 délégués présents sur 28. Le quorum est atteint.

**Secrétaire de séance :** M. Roger MARCEL

En préambule M. Le Président remercie les délégués de leur présence.

Aucune remarque n'est faite sur le compte rendu de la séance du 12/04/2022 ; le compte rendu est validé.

Le Président rappelle la réforme de la publicité des actes des Collectivités Territoriales et notamment l'ordonnance n°2021-13101 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 qui précisent que les comptes-rendus de séance sont remplacés par des procès-verbaux. Ces PV ainsi que les délibérations prises en séance seront désormais signés par le Président et le ou les secrétaires de séance.

Le Président présente à l'assemblée M. Morgan Brisebras, recruté en remplacement de M. Grégoire Caux . Il souligne par ailleurs l'excellent travail des agents de l'équipe.

## **I - INFORMATION DE L'ASSEMBLEE DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT ET LE BUREAU PAR DELEGATION**

Le Président informe l'assemblée des décisions prises et avis rendus par le Bureau depuis le dernier comité syndical.

Le Bureau syndical s'est réuni six fois : les 10 mai, 7 juin, 6 septembre, 4 octobre, 9 et 30 novembre 2022

Les décisions suivantes ont été prises

### **1/Avis sur la compatibilité avec le SCoT**

#### **a) sur les documents d'urbanisme**

- **Modification n° 2 PLU Saint Quentin Fallavier : avis favorable**

- **Modification simplifiée n° 2 du PLU d'Heyrieux : avis favorables avec remarques**  
. permettre l'implantation d'un pôle médical et paramédical >> garantir l'insertion qualitative en mobilisant l'outil type OAP

. changement de destination pour du logement ou artisanat : éviter le conflit d'usage avec exploitation agricole et démontrer compatibilité avec règlement PEB

. changement de destination d'un commerce en logement : le SCoT encourage le maintien du commerce au sein des centralités. Le Pdt trouve dommage ce changement car le commerce en centre ville est un véritable enjeu.

- **Modification n° 1 PLU Succieu : avis favorable avec 1 réserve et 2 remarques.**

Réserve : un emplacement réservé prévu pour une aire de stationnement sur une parcelle classée en agricole avec paysages à protéger/risques naturels >> justifier l'absence d'impact sur les milieux.

Remarque : installation de bâches de réserves d'incendie sur un secteur de corridor écologique

- **Modification n° 1 PLUi Ouest (après évaluation environnementale) : avis favorable avec une remarque** (erreur matérielle). Bonne prise en compte des remarques du SCoT émises lors du 1<sup>er</sup> avis

- **PLU de Villefontaine : avis favorable avec 2 réserves et remarques**

2 Réserves : développement des tènements du Lémand et des anciennes fonderies (manque de justification de la vocation envisagé sur ce secteur), préservation du corridor de l'Aillat et coulée verte de Turitin pas suffisamment justifiée.

Remarques : dimensionnement du PLU (méthode d'identification des disponibilités foncières et de la densité à clarifier), liaison modes doux avec les territoires voisins, mutualisation du stationnement notamment au sein des zones économiques et commerciales.

- **PLU St Just Chaleyssin : avis favorable avec une réserve et remarques**

Réserve : dimensionnement du PLU (objectif production logement dont un résidence sénior dont le conventionnement est à justifier ou bien démontrer le rôle de la commune dans la vitalité des espaces ruraux)

Remarques : un objectif de LLS mais manque des outils au PLU pour garantir leur production, rappel des orientations du SCoT sur l'extension des zones artisanales locales, l'implantation de

commerces en centralité, l'interdiction d'implantation logistique d'envergure, mobilisation de l'outil OAP sur un changement de destination (ancienne ferme du père Théo)  
Caractère vertueux du PLU en termes de sobriété foncière avec une densité de 46 logements à l'ha en moyenne (20 au DOO du SCoT) et 100% de la production de logements en réinvestissement urbain (30% au DOO). Une réduction de 80% de la consommation foncière

b) sur les dossiers soumis à CDAC

- **PC modificatif Colruyt de Bonnefamille:** modification de façade, de toiture, hauteur bâtiment  
>> pas de remarques sur le projet
- **Dossier des Sétives à Bourgoin Jallieu (CDAC du 13/9) Avis favorable avec remarques et réserve.** Avis favorable de la CDAC
- **Dossier d'extension sur le site de Kiloutou (Maladière) à Bourgoin Jallieu.** Abstention du SM SCoT. Avis défavorable de la CDAC.

c) Sur les dossiers soumis à la CDPENAF

- avis favorable sur la demande de PC déposée par la SCI VRAL à Oytier St Oblas
- avis favorable sur la demande de PC pour la réhabilitation/création de 2 logements dans des bâtisses existantes sur la commune de Saint Savin
- avis favorable avec remarques sur les stecal et réserve sur le règlement en zone A et N du PLU de Villefontaine
- avis défavorable sur le PC changement de destination d'un ancien bâtiment agricole en 4 logements sur la commune de la Bâtie Montgascon puis avis favorable lors d'un 2nd passage suite amélioration du projet.
- avis favorable sur le PC de changement de destination d'un ancien bâtiment agricole en logement sur la commune de Saint-Ondras
- avis favorable sur le PC sur la commune de Saint-Quentin-Fallavier, pour le changement de destination d'un ancien bâtiment agricole en logement
- avis favorable sous réserve de réduire le périmètre dédié au Stecal sur le PLU de St Just Chaleyssin

## 2) Marchés publics

- **Marché public signé avec le BE Villes vivantes d'un montant de 20 000 € afin d'organiser un séminaire sur la sensibilisation et l'acceptation de l'habitat dense.** Date pressentie le mercredi 8 mars en soirée. Des visites d'opérations exemplaires sont prévus également et la restitution sous forme de fiches pratiques. (cahier des charges construit avec les services habitat des EPCI)
- **Une consultation d'entreprises est en cours jusque début janvier pour une assistance juridique du SM dans le cadre de la procédure de modification simplifiée.** (cahier des charges validé en BS le 9/11)

## 3) Décisions en matière de gestion administrative

- **Délégation de signature à la Directrice** (gestion courante et validation d'achat de fournitures ou bons de commande dans la limite de 1000 €HT par acte)
- **Recrutement en cours d'un stagiaire** (analyse quantitative et qualitative des décisions prises en matière d'aménagement commercial)

## II - DEBAT ET RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Le Président laisse la parole à M. Christian REY, 5<sup>ème</sup> Vice-Président et membre de la commission fonctionnement de la structure, budget, communication/pédagogie, pour présenter le Rapport d'Orientation Budgétaire transmis préalablement avec la convocation.

M. REY rappelle que la tenue du débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs

et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants (articles L 2312-1, L 3312-1, L5211-36 du CGCT).

Ce débat a pour vocation de donner à l'organe délibérant les informations nécessaires qui lui permettront d'exercer, de manière effective, son pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget qui aura lieu le 25/1/2023, soit dans les 2 mois à compter de la présentation de ce rapport.

M. Rey présente ce rapport à l'assemblée et constate une stabilité des dépenses et recettes de fonctionnement à travers le taux de cotisation inchangé depuis 2018.

Il informe de la mobilisation d'un bureau d'étude notamment pour l'accompagnement juridique de la modification simplifiée.

Il rappelle que le SCoT n'a ni emprunt ni dette.

Le Président complète cet exposé en indiquant la transparence envers les intercommunalités à travers des réunions avec les Présidents ainsi qu'avec les techniciens des EPCI.

Le Comité syndical prend acte de l'existence du rapport et que le débat a eu lieu.  
**Le rapport est adopté à l'unanimité.**

### III - OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS EN INVESTISSEMENT

Le Président explique que la délibération présentée va servir à payer des investissements en début d'année, avant le vote du budget prévu le 25 janvier 2023.

Il rappelle l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales qui précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Cette autorisation de l'organe délibérant doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits.

Il est précisé que cette autorisation ne signifie pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au comité syndical de bien vouloir autoriser le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Au BP 2022, les crédits ouverts en dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 248 949.00 €.

M. le Président propose d'engager les dépenses d'investissement dans la limite fixée par la réglementation, soit à hauteur maximum de 62 237.25 €, en fonction des dépenses réellement prévues en début d'année et de répartir la somme estimée comme suit :

Compte - Libellé	Ouverture par anticipation proposée BP 2023
202 - Frais de documents d'urbanisme	2 000.00 €
275 - Dépôt et cautionnement versés	160.00 €
Total	2 160.00 €

**Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** l'ouverture anticipée des crédits en investissement au titre du budget 2023, selon la ventilation présentée ci-dessus.

#### **IV - ELECTION D'UNE COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Le Président rappelle que la commission d'appel d'offres (CAO) constitue une instance de décision pour l'attribution des marchés à procédure formalisée, lorsque le montant de ceux-ci est supérieur ou égal à 215000 €HT pour les marchés de fournitures et services et 5 382 000 €HT pour les marchés de travaux.

Sous ces seuils européens, l'intervention de cette instance n'est pas obligatoire.

Il rappelle que le SM SCoT prévoit de lancer un appel d'offres pour recruter un prestataire pour travailler en appui à l'équipe sur la modification simplifiée du SCoT. Le montant du marché peut avoisiner le seuil de 215 000 € HT.

Il rappelle les dispositions de l'article L.1411-5 du CGCT du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui dispose :

- dans une commune de plus de 3 500 habitants ou un établissement public, la commission d'appel d'offres (CAO) comporte en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président d'office, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, élus au sein de l'assemblée délibérante, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le comité syndical décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat.

Considérant l'article L. 2121-21 du CGCT, le Président informe l'assemblée que l'élection des membres de la CAO se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret » à l'élection des membres de la CAO.

**Après avis du comité syndical un vote à main levée a été décidé à l'unanimité.**

M. le Président énonce que l'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel (listes "bloquées").

Le Président procède à l'appel à candidatures ; une seule liste est déposée composée de :

**Membres titulaires :**

- M. Jean-Louis REYNAUD,
- Mme Marguerite BACCAM,
- M. Alain BERGER,
- M. André QUEMIN,
- M. Raymond COQUET

**Membres suppléants :**

- M. Bernard BADIN,
- M. Christophe LAVILLE,
- M. Christian REY,
- M. Mathieu GAGET,
- M. Roger MARCEL

Considérant l'art. L 2121-21 du CGCT : si après appel à candidature une seule liste a été présentée, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président.

Le Président donne lecture des membres de la commission d'appel d'offre :

**Président : M. Jean-Paul BONNETAIN**

**Membres titulaires :**

- M. Jean-Louis REYNAUD,
- Mme Marguerite BACCAM,
- M. Alain BERGER,
- M. André QUEMIN,
- M. Raymond COQUET

**Membres suppléants :**

- M. Bernard BADIN,
- M. Christophe LAVILLE,
- M. Christian REY,
- M. Mathieu GAGET,
- M. Roger MARCEL

#### **V - DELIBERATION SUR LE TELETRAVAIL**

MC Evrard donne lecture du règlement proposé.

Elle rappelle que le 26 octobre 2021 le comité syndical du SM SCoT a instauré, à titre expérimental, le télétravail et que cette expérimentation a été positive.

Il est proposé de ce fait de pérenniser par délibération le télétravail et d'en valider les critères et modalités d'exercice tels que définis dans le règlement présenté.

Le Président rappelle la déontologie du télétravail.

M. J.L. Reynaud demande si les jours de télétravail sont fixes ou s'il s'agit d'une moyenne.

MCE explique que le maximum accordé sera de 2 jours par semaine pour plus de stabilité. Il peut y avoir des exceptions en raison des réunions prévues et dans ce cas précis les agents ne récupéreront pas les jours non télétravaillés.

M. Reynaud demande si les jours sont imposés ou si l'agent les choisit.

MCE répond que le règlement ne le précise pas et sera en fonction des demandes des agents tout en maintenant une cohésion d'équipe.

Le Président précise que l'idéal est de maintenir des jours de présence avec l'équipe au complet pour plus de cohésion.

M. Reynaud demande si l'indemnité n'est pas obligatoire ?

MC Evrard : les règles évoluent mais le choix de l'indemnité est laissé aux assemblées et n'est pas obligatoire.

R Marcel s'étonne d'une ancienneté avant de pouvoir faire une demande de télétravail.

MC Evrard répond que les nouveaux agents doivent d'abord s'imprégner de la charge de travail.

M. Quemain indique qu'il faut bien connaître le fonctionnement de la structure et des instances et que 1 an d'ancienneté n'est pas anormal.

Le Président donne lecture de la délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature, modifié par décret n° 2020-524 du 5 mai 2020, qui notamment définit le télétravail comme « toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication » ;

VU l'accord cadre relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique en date du 13/7/2021,

Vu la délibération N° 10 / 2021 mettant en place le télétravail à titre expérimental au sein du syndicat mixte du SCoT nord Isère,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 7/7/22.

Considérant que :

Le bilan de la mise en place du télétravail à titre expérimental a été positif

L'équipement en matériel informatique est fourni par le Syndicat mixte du SCoT Nord-Isère et est tributaire de l'installation d'un VPN, outil de connexion à distance,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE**

- l'instauration du télétravail au sein du syndicat mixte SCoT Nord-Isère à compter du 01/01/2023 ;
- la validation des critères et modalités d'exercice du télétravail tels que définis dans le règlement ;
- l'inscription au budget des crédits correspondants ;
- de ne pas indemniser les agents en télétravail

## VI - QUESTIONS DIVERSES

MC Evrard fait un bref point sur l'avancement des travaux sur la trajectoire ZAN et celle de la conférence des SCoT de la Région Auvergne Rhône-Alpes qui a transmis une contribution à la Région le 14 octobre dernier.

Le document présenté sera joint au procès-verbal de séance.

Elle rappelle les grandes lignes du calendrier et le Président précise que des demandes sont faites régulièrement au Sénat afin de desserrer ce calendrier, surtout sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes. Il souligne que le décompte de la consommation d'espace a déjà commencé depuis aout 2021 et se poursuit.

M. Reynaud remarque que les communes peuvent également anticiper cette échéance.

MC Evrard rappelle les objectifs du SRADDET.

M. Laville informe que le projet de la plateforme de Grenay est abandonné par la SNCF au profit de projets situés au sud de la plaine St Exupéry. M. Quemain souhaite que cette information soit vérifiée.

M. Bacconnier demande qui tient le calcul de la consommation d'espace ?

Le Président répond que c'est l'État avec justement l'outil CEREMA. Il explique que les EPCI ont développé leur propre outils d'où les chiffres différents d'une structure à l'autre.

MC Evrard explique que l'outil CEREMA utilisé par l'État n'est pas pertinent à l'échelle communale.

Le Président explique qu'en ce qui concerne les projets d'envergure c'est l'État qui décidera des projets retenus.

Le prochain Comité syndical aura lieu le 25 janvier 2023 (vote du budget)

La séance est levée à 19h30

Le secrétaire de séance,



M. Roger MARCEL

Le Président



Jean-Paul BONNETAIN